

## **Quelles recommandations éthiques concernent spécifiquement les photographes ?**

La photographie des oiseaux dans la nature a beaucoup évolué avec le perfectionnement du matériel. Autrefois, les photos portaient le plus souvent sur des oiseaux couvant ou nourrissant leurs jeunes, photographiés à partir de caches installées à proximité immédiate des nids. Cette façon de faire comportait évidemment des risques importants liés à l'approche, à l'installation de l'affût (piétinement, voie d'accès aux prédateurs) et au dégagement de la végétation gênant la prise de vue. La fréquence des expériences négatives a fait recommander d'abandonner la photographie au nid pour lui préférer celle des oiseaux saisis dans leurs activités générales, la véritable « chasse photographique », qui nécessitait le recours à des téléobjectifs performants, donc coûteux. Les photographies au nid ne sont plus guère appréciées. Elles sont rarement publiées d'ailleurs, mais il ne faut pas se dissimuler que des photographes se postent volontiers dans les environs immédiats des nids, où les oiseaux reviennent régulièrement, ce qui n'est pas sans risque. En revanche, dans le cas d'une découverte fortuite d'un nid avec des œufs ou des petits, on peut prendre rapidement un cliché avant de s'écarter. Avant l'avènement des technologies numériques, le désir d'avoir de belles images poussait aussi certains à s'approcher trop près des oiseaux jusqu'à provoquer des envols intempestifs. Aujourd'hui, grâce à la digiscopie, il devient possible de prendre des photos à beaucoup plus grande distance et pratiquement sans déranger les oiseaux. Toutefois, les spécialistes restent divisés sur la qualité des résultats (résolution trop faible pour une reproduction sur papier en grand format).

## **La repasse est-elle sans risques ?**

L'homme a cherché à attirer les oiseaux depuis la nuit des temps, par imitation vocale ou à l'aide d'appeaux en tous genres. La repasse en est une forme moderne d'une efficacité souvent remarquable, destinée à se répandre avec l'avènement de techniques récentes (par exemple les lecteurs MP3), peu coûteuses et d'utilisation aisée.

Toutefois, il y a peu de doutes que la repasse, surtout si elle est prolongée ou répétée, peut perturber le comportement des oiseaux. On peut facilement comprendre qu'entendre un congénère qui vocalise, tout proche, sur son propre territoire mais qui reste invisible peut être très dérangent.

D'une manière générale, il faut plutôt privilégier une pratique de l'ornithologie qui fonde la détection des oiseaux sur leurs manifestations spontanées.

Concrètement:

-éviter les imitations et la repasse ; les exclure si une nidification est en cours et, bien sûr, si l'espèce est menacée ;

- pratiquées de manière très limitée (quelques strophes de chant au plus), la repasse et les imitations peuvent être tolérées pour permettre de recenser des espèces difficiles à détecter, dans le cadre de recherches spécifiques (inventaires d'espèces, par exemple) ;

- la repasse n'est pas opportune pour obtenir une photographie.

### **La recherche d'oiseaux rares est-elle éthique ?**

La présence d'espèces rares peut provoquer une arrivée massive sur les lieux d'ornithologues cherchant à enrichir leurs listes personnelles d'espèces exceptionnelles.

Cette démarche n'est pas moins légitime qu'une autre et, a priori, ne devrait pas susciter la critique. L'un choisit de s'intéresser aux espèces « courantes », l'autre de compléter une liste, un troisième d'aller au bout du monde pour observer une espèce ou un groupe d'espèces qui le passionne.

Mais qu'il se soit égaré ou que sa population soit menacée, un oiseau rare sera le plus souvent à classer parmi les espèces sensibles, méritant toute l'attention de l'observateur et requérant de sa part des précautions particulières. Dans certains cas, la recherche d'oiseaux de cette catégorie peut être bénéfique parce qu'elle apporte des informations utiles ou contribue à la protection des espèces concernées. En effet, les données recueillies peuvent être communiquées aux ornithologues locaux, souvent les mieux à même d'intervenir directement. Mais souvent, on peut être tiraillé entre la joie de transmettre une information retentissante au plus grand nombre et la volonté délibérée de ne rien révéler d'une donnée exceptionnelle. A la solidarité communicative du réseau des passionnés de l'observation rare, s'oppose le mutisme du farouche partisan du secret absolu : conflit éminemment éthique mais qui risque de porter préjudice à l'oiseau lui-même.

La question qui se pose toujours est de savoir si l'espèce, voire l'individu, bénéficiera ou souffrira de l'intérêt de l'observateur. Une fois encore, c'est à cette question qu'il faut répondre et à elle seule. Et il ne faut pas oublier de se la poser.

### **Que faire en cas de découverte ou d'observation d'un *migrateur* rare ou égaré ?**

Bien sûr, il faut d'abord apporter tout le soin nécessaire à la description de l'oiseau (notes, croquis...), notamment pour le rapport destiné à la Commission d'Homologation qui permettra de confirmer ultérieurement l'identification.

Conseils à suivre si on découvre un migrateur rare ou égaré :

1) Prévenir le propriétaire ou le gestionnaire des lieux.

L'un ou l'autre peut certainement prendre des mesures pour assurer la tranquillité de l'oiseau et le respect du milieu. D'un autre côté, il ne souhaite peut-être pas voir la propriété envahie par des ornithologues. Tenir compte de ses souhaits pour évaluer

la manière dont l'information sera communiquée. S'il est compréhensif, veiller à lui assurer un suivi de l'observation et le remercier publiquement.

2) Si le propriétaire l'autorise et que la tranquillité de l'oiseau peut être assurée, partager sa découverte en la communiquant par les moyens adéquats tout en évitant une diffusion imprudente dans la presse écrite et audiovisuelle. Ne pas nécessairement compter qu'un autre le fera à sa place ; le plus vite est souvent le mieux. Les données utiles comprennent notamment : l'heure de l'observation, l'itinéraire d'accès, l'endroit où se garer, les restrictions éventuelles.

Conseils à suivre si on bénéficie de la découverte d'un autre observateur:

1) Respecter l'avis et les instructions du découvreur de même que les consignes de ceux qui connaissent bien l'endroit et les autres espèces qui y vivent. Si l'oiseau n'est pas visible, il n'est peut-être pas loin : mieux vaut être patient que battre la campagne au risque de provoquer la fuite. S'il s'envole plus loin, lui laisser l'opportunité de revenir. Pour éviter pertes de temps et déplacements inutiles aux autres observateurs, communiquer sans tarder tout changement de localisation ainsi que départ ou absence de l'oiseau recherché.

2) Il est préférable que les observateurs soient groupés plutôt que d'encercler l'oiseau. Un cercle qui se referme progressivement sur l'oiseau ne peut que provoquer l'envol au moment où la distance de fuite est franchie de tous côtés, avec le risque de le voir disparaître ; à l'inverse, un groupe qui progresse lui laisse la possibilité de s'écarter à mesure sans nécessairement devoir s'envoler pour se mettre à l'abri. En général, si on essaie d'assurer un peu de discipline, les autres ornithologues se montrent compréhensifs. Se dire que personne n'a de passe-droit et ne peut risquer de faire partir l'oiseau, même pour une photo.

3) Les précautions éthiques relatives au dérangement sont bien sûr d'application comme pour tout autre oiseau. Mais elles le sont avec une acuité d'autant plus grande qu'un oiseau rare est soumis à la curiosité de nombreux observateurs et donc à une présence parfois continue durant les heures d'activité ou de nourrissage. Tout ce qui pourrait s'apparenter à du harcèlement doit évidemment être banni et chacun sera donc attentif à garder une distance qui permette à l'oiseau de se livrer sans crainte à ses activités habituelles.

### **Que faire en cas de découverte d'un oiseau *nicheur* rare ?**

La plus grande discrétion doit être la règle en cas de découverte d'un oiseau nicheur rare.

Il convient de prévenir aussitôt les responsables de la Centrale Ornithologique qui seront de bon conseil pour la suite des opérations.

Ensuite, il faut informer le propriétaire ou le gestionnaire des lieux. Dans la grande majorité des cas, il restera discret et prendra des mesures pour assurer la tranquillité de l'oiseau. Ne pas hésiter à lui communiquer le suivi de la nidification et, ultérieurement, à le remercier. Si on a des doutes sur ses intentions, il vaut mieux

garder le secret jusqu'à plus ample informé ; mais cette attitude ne pourra protéger activement la nichée et, notamment en cas de travaux, il peut être judicieux de rappeler à son interlocuteur que l'espèce concernée est protégée par la loi.

### **Quelles recommandations éthiques appliquer dans les réserves naturelles ?**

Dans les réserves ornithologiques, les observateurs sont en droit de se sentir un peu « chez eux ». Ce qui ne signifie absolument pas qu'ils ne devraient pas respecter, comme les autres visiteurs, les dispositions mises en place par les gestionnaires pour préserver les milieux fragiles et la tranquillité des animaux.

Tout observateur qui fréquente une réserve naturelle devrait prendre l'initiative de contacter et de rencontrer les responsables et, au minimum, devrait leur faire part de ses observations et de ses trouvailles. Le maintien et la promotion de la valeur biologique d'une réserve passent par la concertation et la collaboration entre utilisateurs du site – notamment les ornithologues – et ses administrateurs. Les mesures de gestion prises peuvent parfois être affinées sur base des informations fournies. De même, si un observateur est témoin d'une mesure de gestion qu'il croit préjudiciable aux oiseaux, il est plus efficace d'en parler directement au gestionnaire que d'en faire état à son insu autour de lui. Dans bien des cas, un simple dialogue aurait permis de comprendre la disposition prise.

### **Quelles recommandations éthiques appliquer dans les territoires de chasse ?**

En s'introduisant sans autorisation dans des territoires de chasse - notamment pendant la période de reproduction -, les ornithologues, peuvent déranger oiseaux et mammifères dans leur quiétude et provoquer, à juste titre, la colère des propriétaires et des gardes. Il faut en effet reconnaître qu'en période de reproduction, les territoires de chasse interdits au public peuvent être des havres de tranquillité pour beaucoup d'espèces.

### **Les bagueurs suivent-ils une éthique spécifique ?**

Pour rappel, le baguage et les diverses formes de marquage pratiquées dans le cadre de la recherche scientifique requièrent des autorisations spéciales qui permettent de déroger (capture et détention d'oiseaux sauvages) au régime général de protection des oiseaux en Régions wallonne (décret) et bruxelloise (ordonnance). Elles ne sont accordées qu'après une longue formation du bagueur, complétée par des stages. Tout au long de celle-ci, les candidats sont sensibilisés aux problèmes que leur activité de baguage peut occasionner.

Les bagueurs, qui sont aussi des ornithologues, devraient donc pouvoir souscrire sans réserve aux principes qui sous-tendent les repères éthiques.

### **La recherche scientifique permet-elle de déroger aux principes éthiques ?**

La fin ne justifie pas les moyens. La qualité de «scientifique» liée à une activité ne confère pas le droit de se soustraire aux principes de déontologie. A toute recherche scientifique est attachée une finalité (ce que l'activité essaie de découvrir ou démontrer et son intérêt) et un protocole (la manière de faire, le matériel, la méthode utilisée). Celui-ci doit entraîner le moins possible de perturbation. A défaut, il y a lieu de s'interroger sur la recherche elle-même et de se demander si l'avancée espérée en termes de connaissance scientifique et de conservation des espèces la justifie vraiment. Ces recherches ne devraient jamais aboutir à mettre en péril les populations concernées. Dans le doute, les conseils de collègues peuvent s'avérer très utiles.

#### *Un bon exemple*

*En Asie, toute la population connue d'Ibis chauves -espèce très menacée - se limite à 3 couples nichant en Syrie. Les capturer et leur placer un émetteur satellite présente toujours un risque et génère du stress. Mais c'est peu à côté de l'information que cette recherche a fournie : découvrir le site d'hivernage de cette population en Ethiopie et ouvrir ainsi la porte à des mesures de protection sur les lieux d'hivernage aussi (voir [http://www.rspb.org.uk/tracking/northern\\_bald\\_ibis.as](http://www.rspb.org.uk/tracking/northern_bald_ibis.as) ).*

#### *Un mauvais exemple*

*En 2005, un scientifique autrichien a proposé d'abattre 144 Busards des roseaux pour analyser le contenu de leur estomac. Ce projet a provoqué un tollé en Autriche et ailleurs en Europe. Est-il indispensable de mettre à mort des oiseaux pour étudier leur régime alimentaire, au demeurant assez bien connu et susceptible d'être étudié par des techniques non destructrices ? Quel bénéfice l'espèce peut-elle en retirer ?*

### **Pourquoi le document n'aborde-t-il pas les problèmes éthiques liés à la chasse, la tenderie, la fauconnerie ou la collection d'œufs ?**

Il n'y a aucune raison de faire état de repères éthiques pour la tenderie et l'oologie (ou collection d'œufs), puisque le législateur a tranché et que ces activités sont totalement illégales en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale. Soulignons toutefois que la photographie d'œufs ne doit pas se substituer à leur collection.

En ce qui concerne la chasse et la fauconnerie, il est important de bien distinguer ce qu'est une activité, la pratique d'une activité et les personnes qui l'exercent. L'ornithologie de terrain, la chasse et la fauconnerie sont des activités. Toute activité, quelle qu'elle soit, gagne à être encadrée par des principes éthiques. L'objectif du texte se limite à fournir des balises pour la pratique de l'ornithologie de terrain ; ce sont les chasseurs et les fauconniers qui doivent réfléchir à un cadre éthique pour leurs propres activités. Ceux qui sont opposés à la pratique de la chasse pourraient s'étonner que le texte ne prenne pas position pour ou contre la chasse. Ce n'est pas le rôle d'un comité d'éthique de prendre cette position, mais bien celui des personnes et des associations. Rappelons si nécessaire ici qu'Aves a inscrit dans ses statuts sa position concernant les activités cynégétiques. De même, ce n'est pas le rôle d'un

comité d'éthique d'interdire la pratique d'une activité en dehors de celle qu'il tente de réguler. Si l'on souhaite limiter ou obtenir l'interdiction d'une activité, les moyens adéquats sont de l'ordre de la sensibilisation, du débat public et citoyen ou des pressions politiques.

Enfin, l'activité de chasse est une exploitation de la nature en tant que ressource ; elle implique le prélèvement non négligeable d'individus au bénéfice de certaines personnes et un dérangement considérable. L'activité d'ornithologie de terrain repose, elle, sur le respect de l'oiseau dans son habitat naturel et le partage des observations. Clairement les valeurs liées à ces activités sont très souvent en opposition. Ceci implique que les contacts entre personnes, ornithologues et chasseurs, puissent être difficiles, et c'est peu dire. Il importe cependant que ces rapports restent corrects, dans le respect des valeurs que chacun défend et qu'ils tendent, si possible, vers le dialogue et la tolérance réciproque.

### **Quelle éthique appliquer à l'étranger ?**

Le souci de respecter l'éthique doit l'emporter (partout), a fortiori dans tout type d'espace protégé, en Belgique comme à l'étranger. Il n'y a aucune raison en effet de l'appliquer de façon moins stricte.

Les recommandations sont donc d'application à l'étranger aussi à cette différence près qu'il faut tenir compte également des traditions et des dispositions locales même si elles peuvent paraître aberrantes, dépassées ou insolites. Il faut aussi tenir compte de ce que les rapports que des populations autochtones fragilisées, voire affamées, entretiennent avec l'avifaune sauvage ne sont évidemment pas les mêmes que les nôtres.

Dans les pays en voie de développement surtout, il est fort important que nos observations ne se perdent pas. Il est utile d'en transmettre copie aux comités locaux de Birdlife et aux sociétés ornithologiques de la région pour autant qu'elles existent. Ne pas hésiter à envoyer aussi un rapport aux collègues ornithologues locaux, qu'on les ait rencontrés ou non.

### **Peut-on compenser son propre impact sur le réchauffement de la planète ?**

Le réchauffement de la planète préoccupe à juste titre de plus en plus de monde. Cette problématique devrait inciter les observateurs à limiter leurs déplacements, mais il reste ceux qu'ils ne peuvent réduire.

De nouvelles initiatives intéressantes pourraient concerner au premier chef l'ornithologue amateur de voyages mais aussi tous les autres. Ainsi, certains tour-opérateurs spécialisés calculent l'impact, en termes de CO<sub>2</sub>, du voyage qu'ils organisent, évaluent le coût du CO<sub>2</sub> ainsi émis et l'ajoutent au prix total. Les fonds récoltés vont à la réalisation de projets tendant à diminuer le réchauffement climatique, comme ceux de reboisement dans des pays du tiers-monde. Ce type de mesure nous semble très positif pour autant que les calculs impliquant le CO<sub>2</sub> soient corrects et que les projets retenus soient écologiquement défendables. Cette pratique est à peine à l'étude en Belgique.

**Les mêmes principes éthiques s'appliquent-ils aux autres groupes animaux que les oiseaux et aux végétaux ?**

Les principes énoncés s'appliquent le plus souvent également aux autres animaux et même aux végétaux. Inévitablement, des problèmes différents ou d'acuités diverses se posent en fonction des groupes concernés : par exemple, la cueillette de plantes ou la collecte d'invertébrés.